



Conseil communal  
de Gimel

Gimel, le 29 juin 2018

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Conseil communal  
du jeudi 28 juin 2018**

Présidence : Monsieur Alain Bussard

## LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal no 02-2018  
Où le rapport de la Commission de gestion ;  
le rapport de la Municipalité  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

1. d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2017 ;
2. d'adopter les comptes tels que présentés, avec un déficit de Fr. 189'159.41 ;
3. d'en donner décharge à la boursière ;
4. d'en donner décharge à la Municipalité ;
5. de donner décharge de son mandat à la Commission de gestion.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président

Alain Bussard



Le secrétaire

Florian Magnin

#### Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).